

# REORGANISATION DU RESEAU REGIONAL FRANCE 3

## Une proposition empoisonnée !

Alors que la réorganisation issue de la mise en place de l'entreprise unique n'est même pas digérée quant à ses effets néfastes sur l'emploi et les conditions de travail des personnels et dans l'attente du bazar que risque de créer l'arrivée d'Info 2015 que Delphine ERNOTTE a jugé bon de reconduire, voilà que le réseau régional de France 3 se voit en passe d'être de nouveau bouleversé. La raison majeure de ce nouveau chambardement : **il faut calquer les régions de France 3 sur les nouvelles régions administratives !**

Il est à noter que l'ancien découpage de France 3, plusieurs fois remanié, n'a jamais coïncidé avec les régions administratives dont le dernier maillage a d'ailleurs suscité bon nombre d'interrogations et de critiques, non sans quelques considérations politiques, voire politiciennes. Il existe, en effet, une sérieuse différence entre les bassins de population et les zones d'influence culturelles par rapport à des découpages administratifs dont on s'interroge sur le bien-fondé ou la cohérence.

Ceci dit, ce projet est soumis à consultation des instances et il appartiendra à celles-ci de se prononcer en toute connaissance de cause si tant est qu'un dossier exhaustif et sérieux leur soit remis de manière préalable et que le calendrier de la consultation permette une étude et des débats avec des délais suffisants pour bien appréhender l'ensemble des questions à traiter et fournir un avis motivé.

La Direction a donc convoqué les organisations syndicales le 29 juin pour leur soumettre un projet d'accord de méthode relatif au projet d'évolution de l'organisation du réseau régional France 3. Il s'agit essentiellement de déterminer les modalités de la consultation des instances concernées et, d'ores et déjà, apparaît à ce niveau un premier désaccord. La Direction considère, en effet, que les Comités d'Etablissement ne seront consultés **qu'à titre dérogatoire** puisqu'il s'agit d'un projet national qui n'impliquerait, selon elle, que le CCE et l'ICCHSCT. Ce point de vue est assez surprenant puisqu'il s'agit de redéfinir le découpage régional de France 3 en faisant exploser les quatre pôles (la Corse ne changeant pas de statut). Les CE sont donc les instances de proximité directement concernées et on ne voit vraiment pas pourquoi leur demander leur avis revêtirait un aspect exceptionnel ou dérogatoire, même si la décision de cette réorganisation est prise au niveau national de France Télévisions.

La Direction propose également de reporter le terme de la consultation du 6 octobre au 27 octobre 2016, prouvant ainsi qu'il est possible de sortir de la procédure contrainte qu'elle a imposée au cours de consultations précédentes en invoquant l'ANI (Accord National Interprofessionnel) qui avait été signé par plusieurs syndicats (dont la CFDT) avant de devenir la loi. Rappelons que l'ANI (et la loi) donnent le choix entre la procédure contrainte et la négociation des délais et des modalités d'une consultation.

.../...

De manière curieuse, la Direction s'autorise à organiser des réunions de Comités d'Etablissement **par visioconférence** car certains de ses représentants, travaillant au Siège, ne peuvent pas nécessairement se déplacer !

Si l'ICCHSCT peut recourir à un expert, il ne paraît pas en être de même du CCE pour des raisons que la Direction n'a pas cru bon d'exposer et alors que cette expertise fait partie de ses prérogatives. Même avec le report de 3 semaines du terme de la consultation, les délais nécessaires à l'expertise de l'ICCHSCT paraissent réduits face à une réorganisation d'une telle ampleur et ne permettent pas la tenue d'une expertise du CCE sur laquelle la Direction a fait l'impasse.

La Direction profite également de cette consultation pour tenter de remettre en cause les moyens des instances et des organisations syndicales. Si un nouveau découpage des régions implique une redéfinition du périmètre des Comités d'Etablissement, on ne voit pas de lien direct avec le financement des IRP et des syndicats. Nul doute que la Direction ait l'intention de rogner un peu plus sur le nombre d'élus en introduisant la Délégation Unique du Personnel (DUP) dans les régions à périmètre plus réduit puisqu'on constate de grandes différences entre la cartographie de France Télévisions et celle des régions administratives.

Enfin, cerise sur le gâteau, la Direction propose aux organisations syndicales de publier les postes d'encadrement issus de la réorganisation avant que la consultation soit commencée. Le motif de cette demande pour le moins « culottée » : la préoccupation des angoisses ressenties par les candidats (directeurs régionaux, délégués à l'antenne et aux programmes, au numérique, etc...) ! La même sollicitude ne se manifeste pas sur les dizaines d'emplois vacants depuis des années sur lesquels travaillent des salariés sous CDD maintenus indûment dans la précarité !

Par ailleurs, la Direction estime que ces cadres doivent être opérationnels dès la rentrée d'où l'anticipation pour couvrir les échéances politiques. Il ne semble pas que par le passé France 3 ait failli à ses missions dans ce domaine.

Pour la CFDT, cette réorganisation des régions de France 3 ne répond pas à des impératifs éditoriaux mais strictement politiques. A peine digérée la restructuration en pôles, il faut de nouveau tout changer sans considérer les dégâts de ces bouleversements successifs sur l'activité et la santé des salariés concernés.

Il n'y a aucune urgence à cette réforme et la consultation devrait prendre des délais plus sérieux, permettant d'en apprécier le contenu et la portée, ce qui ne sera pas le cas, notamment pour les expertises impliquées.

Il n'est pas question de mener des négociations parallèles sur les IRP tant que la consultation n'aura pas été menée jusqu'à son terme, ni de revenir sur les moyens des instances et des syndicats.

Quant à accepter la mise en consultation des emplois d'encadrement avant le début des débats, ce serait nier le sérieux et le bien-fondé de la consultation qui ne revêtirait qu'un côté formel.

La CFDT ne validera donc pas cet accord de méthode.

Paris, le 04 juillet 2016